

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

**LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE DE L'INSTITUT CURIE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2010-080 créant l'unité mixte de recherche U 1021 et nommant son directeur ;

Vu la décision n° 2014-041 renouvelant l'unité mixte de recherche U 1021 et prolongeant son directeur ;

Vu la décision n° 2015-69 renouvelant l'unité mixte de recherche U 1021 et prolongeant son directeur ;

Vu la décision n° 2020-39 renouvelant l'unité mixte de recherche U 1021 et prolongeant son directeur ;

Vu la décision n° 2020-198 renouvelant l'unité mixte de recherche U 1021 et prolongeant son directeur ;

Vu la décision n° 2022-86 nommant Monsieur José Arturo directeur l'unité mixte de recherche U 1021 ;

Vu le courrier du 6 janvier 2021 relatif à l'évolution du calendrier des évaluations par le Hcéres des établissements supérieurs et des organismes de recherche ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm, de l'Université Paris-Saclay et de l'Institut Curie, comme partenaire de l'unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche.

Cette unité est référencée par le CNRS : 3347

**DECIDENT :**

**Article 1 :** L'unité mixte de recherche U 1021 intitulée « Signalisation, radiobiologie et cancer » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Monsieur José Arturo LONDONO est prolongé dans ses fonctions de directeur de l'unité jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE  
LA RECHERCHE MEDICALE**

**Didier Samuel**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY**

**LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE DE L'INSTITUT CURIE**